



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU NEUF AOUT DEUX MILLE VINGT-DEUX

DELIBERATION N°DCC2022-080 (MODIFIANT LA DELIBERATION N° DCC2021-050 DU 25 MAI 2021)

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **13**

Absents : **6**

Pouvoir : **5**

Pour : **18**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **03 Août 2022**

Date d'affichage : **10 Août 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf août, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Jean-Luc GIOCANTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : François CHIARASINI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Madeleine GUGLIELMI, Achille MARTINETTI, Antoine PELLEGRINETTI

Absents représentés : Roselyne FOLACCI (par N. D. LIVRELLI), Jean-Baptiste GIFFON (par M.F. ORSONI) ; Thérèse MALU (par D. VINCENTI), Paul MAZZACAMI (par A. OTTAVI), Pierre POLI (par J.L. GIOCANTI)

Secrétaire de séance élu : Marie-France ORSONI

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DCC2021-050 DU 25 MAI 2021, PORTANT CREATION DE DEUX EMPLOIS CDD ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE DE NIVEAU ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL POUR ASSURER LES TACHES D'ANIMATION AU SEIN D'UN ACCUEIL DE LOISIR POUR UNE DUREE DE 6 MOIS MAXIMUM SUR UNE PERIODE DE 12 MOIS.

Vu la délibération n°DCC2021-050 du 25 mai 2021 ;

Considérant que par cette délibération, le conseil communautaire, avait créé à compter du 1er juin 2021, deux emplois CDD accroissement saisonnier d'activité de niveau adjoint d'animation territorial pour assurer les tâches d'animation au sein d'un accueil de loisir pour une durée de 6 mois maximum sur une période de 12 mois.

Considérant qu'au regard des difficultés de recrutement, l'accueil de loisir n'ouvrira qu'à compter du mois d'octobre 2022.

Il est donc demandé au membre du conseil communautaire de régulariser la délibération, en prévoyant le recrutement de deux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de totale cumulée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, à compter d'octobre 2022.

Le reste de la délibération demeure inchangé.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,



- **AUTORISE** le recrutement de deux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de totale cumulée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, à compter d'octobre 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI

